

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**AR PREFECTURE DE LA COMMUNE DE MOUTHIERS-SUR-BOËME**

016-211602362-20161215-D\_2016\_14\_6-DE 8, place du champ de foire  
Reçu le 27/12/2016 16440-MOUTHIERS-SUR-BOËME  
tél : 05.45.67.92.20 fax : 05.45.67.83.38  
mairie@mouthiers-sur-boeme.fr

**délibération :**  
**D\_2016\_14\_6**

L' an deux mille seize , le jeudi 15 décembre à 19 h 00, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CARTERET Michel, Le Maire.

Nombre de conseillers en  
exercice : 23

Date de convocation du Conseil : 09 Décembre 2016

Présents : 14

**Présents :** Monsieur REVEREAULT Jean, Monsieur BARBE Hugues, Monsieur BORRÉDON Richard, Madame LHOMME Michèle, Monsieur CARTERET Michel, Monsieur PONTINI Daniel, Madame HITIER Marie-Christine, Monsieur RABSKI Jean, Monsieur FOUCHÉ Joël, Madame BERTIN Nathalie, Madame SOULET Sandrine, Monsieur SUSSET Bernard, Madame GROLLEAU Rachel, Monsieur BERCHENY Dorian

Votants : 21

**Objet : Exercice du Droit de  
Préemption Urbain au 1er  
janvier 2017**

**Pouvoirs :**

Monsieur TROUSSICOT Franck a donné pouvoir à Monsieur CARTERET Michel  
Madame RELET Graziella a donné pouvoir à Madame HITIER Marie-Christine  
Madame COOLEN Anne-Marie a donné pouvoir à Madame LHOMME Michèle  
Madame TAMAGNA Véronique a donné pouvoir à Madame SOULET Sandrine  
Monsieur NOËL Frédéric a donné pouvoir à Monsieur FOUCHÉ Joël  
Monsieur PORTE Henri-Renaud a donné pouvoir à Monsieur RABSKI Jean  
Monsieur NEBOUT Joël a donné pouvoir à Madame GROLLEAU Rachel

**Absent(s) :**

**Excusé(s) :** Monsieur TROUSSICOT Franck, Madame LOUVIÉ Catherine, Madame RELET Graziella, Madame COOLEN Anne-Marie, Madame TAMAGNA Véronique, Monsieur NOËL Frédéric, Madame COUSSY Stéphanie, Monsieur PORTE Henri-Renaud, Monsieur NEBOUT Joël

**Secrétaire de Séance :** Monsieur Joël FOUCHÉ

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'article L. 211-2 du Code de l'Urbanisme énonce que "la compétence d'un EPCI à fiscalité propre en matière de PLU, emporte sa compétence de plein droit en matière de Droit de Préemption Urbain (DPU)".

Le transfert de plein droit du DPU aux EPCI à fiscalité propre compétents a pour conséquence le pouvoir d'instituer le DPU et le pouvoir d'exercer le DPU.

**Concrètement, au 1er Janvier 2017, GrandAngoulême sera titulaire du Droit de Préemption Urbain à la place des communes membres, et instruira les Déclaration d'Intention d'Aliéner ( DIA).**

Cependant, le Code de l'urbanisme permet au titulaire (GrandAngoulême) de déléguer une partie du DPU à une ou plusieurs communes dans les conditions qu'il décide, conformément à l'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme.

Ainsi, GrandAngoulême peut, selon les conditions qu'il décide, déléguer l'exercice du DPU à une ou plusieurs communes :

- par une délégation ponctuelle, opération par opération.
- par une délégation plus systématique liée à un ou des secteurs.

**Considérant** qu'une proposition de deux secteurs géographiques a été faite lors du Conseil Municipal du 9 décembre 2016.

AR PREFECTURE

016-211602362-20161215-D\_2016\_14\_5-DE  
Reçu le 27/12/2016

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DEMANDE qu'une délégation soit accordée au Maire pour l'exercice du DPU sur son futur Plan Local d'Urbanisme;

- VALIDE les zonages sur lesquels le Maire peut conserver son Droit de Préemption;
- DIT que les zonages (plans annexés à la présente délibération) suivants sont concernés par cette délégation : Secteur du bourg ceinturant les commerces et Secteur des Tourbières;
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 15/12/2016, transmis en sous-préfecture et rendu  
exécutoire le **26 DEC. 2016**

Le Maire,

Michel CARTIERET

